



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE
PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le 13 décembre 2010 à 18 H, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD, Président,
Mme RIVIERE, Mrs GRENON, GAILLARD, MACHEFERT, MAYAU Vice présidents,
Mmes, BOURSIQUOT, MILLERAND, SIGNAT, TURGNE, Ms BACHEREAU,
LEPOULIQUEN, BUREAU, MOREAU, GANDAUBER, MACAUD, MICHAUD J.
MICHAUD R, POCH, GRELAUD, GAILLOT, LUTARD, RAGEAU, DRUGEON,
ROULIN, MAJEAU, FRANCOIS, LOUVET, AUBERT, GRADAIVE, LOURDE.

Excusés : M. DOUBLET

Date de la convocation : 24 novembre 2010.

Présents : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MACAUD.

APPROBATION DU PV DU 29 SEPTEMBRE 2010

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU PV DU 15 NOVEMBRE 2010

Adopté à l'unanimité

MISE EN PLACE DU C L A S

Avant de donner la parole à Guillaume CHAGNON, Directeur Adjoint de l'ALSH « Les P'tits Cœurs de Saintonge » Monsieur le Président souhaite apporter quelques informations.

Dans la cadre de notre prise de compétence « Enfance – Petite Enfance – Jeunesse », dans le suivi du recrutement de Mathieu BARBAUD, animateur communautaire, puis du recrutement d'Olivier LARREGAIN en deuxième animateur, il a chargé le comité de pilotage de réfléchir à la mise en place d'un CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Cette mission pourrait être confiée à Guillaume CHAGNON qui recherche un complément hebdomadaire de 9 Heures pour compléter son emploi de directeur adjoint de l'ALSH géré par « Les P'tits Cœurs de Saintonge » au sein de La Maison de l'Enfance. Un avenant à son contrat de travail sera établi par l'association du 1^{er} janvier au 30 juin 2010.

Guillaume CHAGNON précise qu'il convient tout d'abord de bien rappeler qu'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité n'est en rien une aide aux devoirs. Il s'agit d'un projet porté par une collectivité apportant un accompagnement, une complémentarité de l'activité scolaire à des enfants dans le cadre du périscolaire.

Le choix des enfants nécessitant cet accompagnement est fait avant tout par les enseignants tout en impliquant fortement les parents et l'enfant. Il s'agit donc d'un « contrat » tri partit ; la Caisse d'Allocation Familiales restant un partenaire privilégié de cette démarche bien que non inscrite dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Si le domaine d'intervention d'un CLAS touche un public allant du primaire au lycée en passant par le collège, notre volonté est de le limiter au primaire. Concrètement, il convient de constituer des groupes d'un maximum de 15 enfants encadrés par un animateur et des bénévoles pour 1 à 2 séances par semaine d'une durée d'1 heure à 1 H 30. Le maximum de participation par enfant est plafonné à 120 Heures par an.

Monsieur le Président précise que la mission qui pourrait être confiée à Guillaume CHAGNON se limitera dans un premier temps à un constat et une recherche des besoins sur notre territoire. Cette démarche s'effectuera de janvier à juin 2011 dans la mesure où la mise en place d'un CLAS se calque obligatoirement sur l'année scolaire.

Il lui reviendra d'établir un « état des lieux » en rencontrant les instituteurs afin de définir un potentiel de nombre d'enfants, puis les parents et les enfants « ciblés » ainsi que les associations de parents élèves et associations locales intéressées par cette démarche. Alors pourra être établi un projet de mise en place du CLAS.

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il s'agit là bien d'une étape d'appréciation du bien fondé d'une telle mise en place et que la décision finale sera prise par les élus dans le courant de l'été sur présentation du bilan dressé par Guillaume CHAGNON.

Monsieur Jacky MICHAUD s'interroge sur le bien fondé d'une telle démarche et y voit un nouveau désengagement de l'Education Nationale. Il relaye sa réflexion à l'enquête initiée par l'Association des Maires de la Charente-Maritime sur les rythmes scolaires et sur l'intérêt de demander l'avis des Maires. En quoi sont-ils compétents pour répondre ? En quoi leur avis peut-il être pertinent ? Existe-t-il des CLAS sur notre département ? Comment répondre aux familles en difficultés pour emmener les enfants dans les lieux de rencontre ? Quel sera le rôle des Mairies ?

Monsieur Christian BUREAU insiste sur le lien étroit que Guillaume CHAGNON devra tisser avec les instituteurs. Par expérience, il connaît la difficulté à le tisser. Il alerte également sur « l'étiquette » négative attribuée systématiquement aux enfants qui intégreront le CLAS.

Monsieur Jean-Claude GRENON confirme la vigilance à tenir un discours très clair lors de la présentation des actions afin d'éviter toute ambiguïté avec les enseignants.

Monsieur Alain RAGEAU approuve totalement cette démarche et l'intérêt de réaliser un état des lieux sur notre territoire. Il rappelle que le CLAS est à déconnecter de la vie scolaire, qu'il n'est pas une aide aux devoirs mais bien un accompagnement qui a pour but de travailler sur le « savoir être » des enfants par une approche différente des activités scolaires. Il est là pour aider l'enfant à s'épanouir et à favoriser sa réussite scolaire au travers d'activités de jeux, d'éveil, etc...

Madame Monique RIVIERE fait part d'un accompagnement aux devoirs sur sa commune mis en place par des bénévoles.

Madame Liliane SDIGNAT fait part d'un atelier « lire et faire lire » mis en place tous les mardi sur sa commune. Cette action est tout à fait un type d'activité qui peut être intégré dans un CLAS.

Après avoir bien insisté sur l'aspect « état des lieux » que représente la mission confiée à Guillaume CHAGNON, sur la période de janvier à juin 2011, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Communautaire cette phase d'observation sur la mise en place du CLAS.

Adopté à l'unanimité.

SECTEUR JEUNESSE

Mathieu étant absent, encadrement d'un camp neige avec l'école de Pont l'Abbé d'Arnoult, il revient à Olivier de présenter les activités du secteur jeunesse.

En préambule, Olivier rappelle qu'ils sont à la fois agents de la Communauté de Communes et à la fois mis à disposition de l'association « les P'tits Cœurs de Saintonge ». De fait, leurs actions se situent sur 2 niveaux :

- ⇒ les actions de soutien et de développement sur le territoire des 16 communes membres de la Communauté de Communes,
- ⇒ les actions initiées dans le cadre du Secteur Jeunesse sous le couvert de l'association « Les P'tits Cœurs de Saintonge ».

Pour dresser un bilan des actions initiées, Olivier revient sur les 7 objectifs et projets initiés par le PEL :

1. *Proposer une animation cadrée les mercredis et vacances scolaires* : Pour 2010, sur les 1 128 places proposées, 791 ont été occupées soit un taux de 70%. Les domaines concernés sont culturels, sportifs, musicaux, ludiques, civiques. Ils concernent un vivier d'environ 120 adolescents.

2. *Favoriser l'émergence de l'expression citoyenne des jeunes* : Les actions se déclinent au travers de la mise en place de Conseils Municipaux de Jeunes (Soullignonnes, Beurlay, Port d'Envaux, Pont l'Abbé d'Arnoult), d'actions de nettoyage de printemps (Pont l'Abbé d'Arnoult, Saint Sulpice d'Arnoult) mais aussi de plages à « Les Mathes » avec l'association « Surfrider foundation ».

3. *Proposer des actions de prévention* : Des actions vont être réalisées en début d'année 2011 sur les consommations d'alcool et de tabac, et sur les dérives et addictions inhérentes, auprès des jeunes du collège de Saint Porchaire. Une session de formation à la pratique des Premiers Secours Civil de niveau 1 (PSC 1) a été réalisée auprès de 6 jeunes.

4. *Impliquer les jeunes pour qu'ils soient acteurs de leurs loisirs* : Des réflexions ont été engagées avec les jeunes afin qu'ils participent, voire déterminent, eux-mêmes le montant de leur participation financière aux différentes activités proposées. Les activités proposées leur sont transmises par divers canaux, en l'occurrence Facebook, SMS, mail, support papier, internet... Les préinscriptions sont réalisées par ces mêmes canaux et restent obligatoires. Enfin, Olivier présente le projet réalisé en semi-autonomie par un groupe de jeunes sur un voyage à Paris qui au départ était voulu orienté sur un séjour à Disneyland pour à terme permettre aux ados de découvrir Paris tant sur le plan festif que culturel.

5. *Soutenir les actions de l'ALSH des P'tits Cœurs de Saintonge* : Olivier précise que leur action a été déployée vers tous les ALSH de la Communauté de Communes. Toutefois, la mise en place de l'ALSH au sein de La Maison de l'Enfance a demandé un accompagnement particulier.

6. *Favoriser la mise en place de l'aide aux devoirs* : Il convenait de faire un état des lieux et de fédérer les différentes actions et acteurs. Après un état des lieux, la réflexion s'est portée vers la mise en place d'un CLAS, ce qui explique l'intervention de Guillaume.

7. *Politique budgétaire* : Elle a abouti à la mise en place d'une cotisation d'adhésion pour chaque famille au secteur jeunesse, à la tarification des actions proposées, à la signature d'une convention avec la CAF et la DDCS pour des financements.

En clôture de son intervention, Olivier revient sur leur attente au sujet d'un local jeune. Après avoir rappelé l'exigence de la DDCS sur cet équipement, il en rappelle les raisons pour les animateurs :

- ✓ une demande récurrente des jeunes pour un local où ils puissent se rencontrer,
- ✓ l'affichage de la politique jeunesse portée par la Communauté de Communes,
- ✓ se doter d'un outil de travail au même titre que les actions mises en place auprès des ados,
- ✓ favoriser l'implication des jeunes dans leurs loisirs et leurs projets par la mise à disposition d'un espace « référent physique et visible » par tous (jeunes et familles).
- ✓ accompagner la prise en charge des jeunes de cet équipement en s'impliquant dans la mise en place des règles de fonctionnement et le respect de la législation, comme de l'apprentissage de la vie en groupe au travers de leurs devoirs.

Olivier informe les membres du Conseil Communautaire du premier pas effectué par la commune de Soullignottes qui a décidé de mettre à la disposition des jeunes une salle située au premier étage de la salle des fêtes.

Plusieurs Maires informent Olivier de leur volonté et de leur recherche d'un local pour les jeunes.

MARCHE DES DECHETS.

Monsieur le Président demande à Marcel GINOUX de présenter les décisions de la Commission d'Appel d'Offres concernant le marché dédié au traitement des déchets ménagers issus de la collecte sélective et des déchèteries qui s'est réuni les 15 et 24 novembre 2010.

Voici les résultats validés par la CAO :

LOT 1 : Traitement des déchets ultimes issus de la CS :

Rappel des conditions actuelles : 98 € HT.

Proposition retenue émanant de SITA SUD-OUEST : 98 € HT, soit 103,39 € TTC, départ déchèterie de Plassay.

Cette offre estime le coût annuel du traitement des 3 000 T des déchets ultimes à 294 000 € HT soit 310 170 € TTC.

LOT 2 : Traitement des emballages issus de la Collecte Sélective :

Rappel des conditions actuelles : 207 € HT.

Proposition retenue émanant de SITA SUD-OUEST : 207 € HT, soit 218,38 € TTC.

Cette offre estime le coût annuel du traitement des 280 T d'emballages à 57 960 € HT, soit 61 147,80 € TTC.

LOT 3 : Traitement des papiers et cartons issus de la Collecte Sélective :

Rappel des conditions actuelles : 43,50 € HT pour les JRM et 28 € HT pour le carton.

Proposition retenue émanant de SITA SUD-OUEST : 43,50 € HT, soit 45,89 € TTC, pour les JRM et 28 € HT, soit 29,54 € TTC, pour le carton.

Cette offre estime le coût annuel du traitement des 317 T de JRM à 13 789,50 € HT, soit 14 547,92 € TTC et celui des 183 T de carton à 5 124 € HT, soit 5 405,82 € TTC.

LOT 4 : TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ISSUS DES DECHETERIES :

Rappel des conditions actuelles pour le traitement :

- ⇒ 101 € HT pour les DIB
- ⇒ 21,50 € HT pour les déchets verts
- ⇒ 49 € HT pour les déchets de bois

Rappel des conditions actuelles pour le rachat :

- ⇒ 25 à 70 € HT pour la ferraille
- ⇒ 5 à 40 € HT pour le carton
- ⇒ 15 à 55,41 € Ht pour les JRM.

Proposition retenue émanant de SITA SUD OUEST :

- ↪ 101 € HT pour le DIB, soit 106,55 € TTC
- ↪ 21,50 € HT pour les déchets verts, soit 22,68 € TTC
- ↪ 45 € HT pour les déchets de bois, soit 47,47 € TTC
- ↪ RACHAT ferraille à 100 € avec un prix plancher de 60 € (Pas de TVA)
- ↪ RACHAT carton à 93,92 € avec un prix plancher de 30 € (Pas de TVA)
- ↪ RACHAT JRM à 99,90 € avec un plancher de 50 €

Cette offre permet d'estimer ce lot, sur une base annuelle de :

- ✓ 1 000 T en déchets verts à 215 000 € HT soit 226 825 € TTC
- ✓ 900 T de DIB à 90 900 € HT soit 95 899,50 € TTC
- ✓ 315 T de bois à 14 175 € HT soit 14 954,62 € TTC

Cette offre permet d'estimer des recettes, par rapport au prix plancher, sur une base annuelle de :

- 60 T en ferraille à 6 000 € (prestations sans TVA)
- 87 T de carton à 2 610 € (prestation sans TVA)
- 40 T de JRM à 2 000 € (prestations sans TVA).

LOT 5 : TRAITEMENT DES DMS ET AMIANTE :

BP 23 Place Eugène Bézier
17250 SAINT PORCHAIRE

Rappel des conditions actuelles : 600 € HT pour les DMS et 206 € HT pour l'amiante.

Offre du candidat 1 : DMS : 600 € HT/T et 185 € HT/T pour l'amiante

Offre du candidat 2 : DMS : 722 € HT/T et 393 € HT/T pour l'amiante

Offre du candidat 3 : DMS : 650 € HT/T et 260 € HT / T pour l'amiante.

Proposition retenue émanant du candidat 1 : la SNAM à Niort :

⇒ 600 € HT pour les DMS, soit 633 € TTC

⇒ 185 € HT pour l'amiante, soit 195,17 € TTC.

Cette offre permet d'estimer ce lot, sur une base annuelle de 14 T à 8 400 € HT, soit 8 862 € TTC pour les DMS, et, pour une base annuelle de 13 T à 2 405 € HT, soit 2 537,27 € TTC pour l'amiante.

LOT 6 : TRANSPORT

Rappel des conditions actuelles du marché :

⇒ DIB, déchets verts, carton : 155 € HT départ 2 bemes

⇒ Bois : 111,12 € HT départ 2 benes

⇒ Ferraille : 189 € HT départ 2 benes

⇒ Gravats : 74 € HT départ Plassay pour 1 benne

⇒ JRM : 170 € HT pour les 2 bornes

Proposition retenue émanant de SITA SUD-OUEST :

Offre forfait collecte des PAV pour JRM : 170 € HT soit 179,35 € TTC départ 2 benes

Offre rotation benne gravats : 74 € HT soit 78,07 € TTC pour 1 benne départ Plassay

Offre rotation pour DIB, carton, déchets verts et ferrailles : 155 € HT soit 163,51 € TTC départ 2 benes

Offre rotation pour déchets de bois : 111,12 € HT soit 117,23 € TTC départ 2 benes

Cette offre permet d'estimer ce lot à 58 335,72 € HT, soit 61 544,18 € TTC, sur une base annuelle de :

⇒ 12 évacuations de JRM à 2 040 € HT soit 2 152,50 € TTC,

⇒ 42 évacuations de gravats à 3 108 € HT, soit 3 278,94 € TTC,

⇒ 303 évacuations pour les cartons, déchets verts, fer, DIB à 46 965 € HT, soit 49 548,07 € TTC,

⇒ 56 évacuations de déchets bois à 6 222,72 € HT, soit 6 564,96 € TTC.

Globalement, on peut estimer un coût annuel de traitement des déchets ménagers issus de la collecte sélective et des déchèteries à 760 000 € HT, soit 801 800 € TTC.

Monsieur le Président soumet ces conditions et la signature des marchés à l'approbation des conseillers communautaires.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur Gérard GAILLARD revient sur les conditions d'évacuation des OM sur le site de la déchèterie de Plassay, et en l'occurrence du problème de traitement des jus lors du transvasement des OM de nos camions dans les benes SITA. Si en période d'hiver, le problème n'est pas très important, il devient crucial dès les premières chaleurs. A cet effet, il informe les membres du Conseil Communautaire de la décision de recruter une personne pour procéder au nettoyage de la plateforme de la déchèterie : 2 fois 2 H par semaine des mois d'octobre à mai et 2H par jour de juin à septembre.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAPR.

BP 23 Place Eugène Bézier
17250 SAINT PORCHAIRE

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de la convention qui permet aux habitants de Saint Hippolyte de fréquenter la déchèterie de Trizay.

La convention en vigueur datant de 2001 n'est plus adaptée et il convient d'établir une nouvelle convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais.

Suite au rendez-vous avec les représentants de la CAPR , elle versera une participation forfaitaire annuelle au prorata du coût de fonctionnement de la déchèterie. Ce prorata sera calculé en fonction du nombre d'habitants de Saint Hippolyte rapporté au nombre d'habitants de la zone de chalandise concernée.

Sur ces bases, le montant de leur participation pour 2009 s'établit à 25 788,13 €uros.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Président soumet la signature de la nouvelle convention à l'approbation des membres du Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité

ATELIER COMMUNAL DE PORTD'ENVAUX.

Monsieur le Président fait part de la demande des services du Conseil Général nous demandant de préciser la délibération prise en date du 18 février 2010 actant la maîtrise d'ouvrage déléguée. Il convient de préciser la nature de la construction.

Cette mission concerne la construction d'un bâtiment communal à usage de bâtiment technique.

Suite à la procédure de MAPA effectuée, son coût s'établirait ainsi :

- ✓ Lot 1 Gros Œuvre: 33 962, 40 € HT – Entreprise NOUREAU
 - ✓ Lot 2 VRD: 41 556, 53 € HT – Entreprise GAUDY BONNAUD
 - ✓ Lot 3 Charpente métallique – Serrurerie : 34 095,45 € HT - BOUQUET
 - ✓ Lot 4 Couverture – Bardage : 22 967,49 € HT - BOUQUET
 - ✓ Lot 5 Porte industrielle : 7 252 € HT - BOUQUET
 - ✓ Lot 6 Electricité – Chauffage – VMC : 7 942 € HT –GOUELLO MAURIN
 - ✓ Lot 7 Cloison – Menuiserie intérieure : Travaux en régie
 - ✓ Lot 8 Revêtement sols : Travaux en régie
 - ✓ Lot 9 Peinture : Travaux en régie
 - ✓ Lot 10 Plomberie : Travaux en régie
- ✓ Honoraires du cabinet Moreau : 11 250 € HT

Montant de la dépense estimative : 180 771,87 € HT

Le plan de financement s'établirait ainsi :

- ↻ Subvention Conseil Général Tranche 1 : 23 678 € (base 94 710,93 € HT)
- ↻ Subvention Conseil Général Tranche 2 : 21 515 € (base : 86 060,94 € HT)
- ↻ Estimation des travaux en régie : 21 746 € HT
- ↻ Autofinancement par la CDC : 113 833 € HT

Après avoir précisé que la Commune de Port d'Envaux pourrait apporter un fonds de concours sur cet investissement, lequel fera l'objet d'une prochaine délibération des 2 parties, Monsieur le Président soumet cette présentation à l'approbation des membres du Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE : COMMUNE DE PONT L'ABBE D'ARNOULT.

Par délibération en date du 15 novembre 2010, le Conseil Municipal de la commune de Pont l'Abbé d'Arnoult a délibéré favorablement sur une sollicitation de la Communauté de Communes pour une maîtrise d'ouvrage déléguée dédiée à la construction d'une salle associative sportive.

Monsieur le Président soumet l'accord de la Communauté de Communes à l'approbation des membres du Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

VIREMENTS DE CREDITS.

Monsieur le Président soumet les virements de crédits suivants à l'approbation des membres du Conseil Communautaire :

BUDGET PRINCIPAL

DÉPENSES INVESTISSEMENT

2182-70	Achat Minibus	15 000 €
---------	---------------	----------

RECETTES INVESTISSEMENT

021	Virement à la section de fonctionnement	15 000 €
-----	---	----------

DÉPENSES FONCTIONNEMENT

61522	Entretien bâtiment	4 350 €
61558	Entretien autres biens	1 000 €
616	Assurances	600 €
6251	Déplacements	1000 €
6453	Cotisations caisse retraite	800 €
6454	Cotisations pole emploi	150 €
6574	Subvention ALSH Les p'tits cœurs	30 000 €
6574	Subvention secteur jeunesse neige	3 000 €
657351	Subvention groupement collectivités	-33 000 €
62878	Brigades vertes	3 500 €
678	Autres charges exceptionnelles	- 26 400 €
023	Virement à la section d'investissement	15 000 €

BUDGET OM

DÉPENSES FONCTIONNEMENT

6152	Entretien carrière nivellement carrière	2 000 €
678	Autres charges exceptionnelles	-2 000 €

Adopté à l'unanimité.

NATURA 2000 : FIEF DE FOYE.

Monsieur le Président fait part d'un courrier en date du 27 octobre 2010, par lequel Monsieur le Préfet nous informait que lors de la réunion du 16 mars 2007, le comité de pilotage du site NATURA 2000 ZSC FR5402002 « Carrière de Fief de Foye » a validé le document d'objectifs qui lui était soumis. De plus, cette instance a approuvé la proposition d'une extension du périmètre du site.

Cette modification a pour objet d'intégrer l'étendue réelle de la cavité souterraine et le principal accès à la carrière.

En application de l'article R 414-3 du code de l'environnement, le Conseil Communautaire doit délibérer sur cette extension de territoire

**Adopté à la majorité avec 28 voix Pour
2 abstentions
1 voix Contre**

ATTRIBUTION DE COMPENSATION.

Monsieur le Président soumet le tableau joint en annexe de ce procès verbal à l'approbation des membres du Conseil Communautaire.

**Adopté à la majorité avec 30 voix Pour
1 abstention**

REFORME DE LA FISCALITE SUR VENTE DES PARCELLES DE LA ZAC DE LIAUZE.

La loi de finances rectificative pour 2010 (loi n° 2010-237 du 9 mars 2010) comporte une disposition modifiant profondément les règles fiscales (TVA et droits de mutation) applicables aux ventes d'immeubles et aux opérations concourant à la production d'immeubles.

Dans le cadre d'un vendeur assujetti à la TVA (ce qui est le cas de la CDC sur le budget de la ZAC) cette réforme de la TVA immobilière s'applique sur la vente de terrain à bâtir, alors qu'elle ne s'appliquerait pas si ce terrain n'avait pas vocation à construction.

L'administration fiscale considère au regard de cette définition que les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement (lotissement, opération d'aménagement de zone, zones artisanales, zones d'activité) constituent des activités économiques et sont donc soumises à TVA.

Pour ce qui nous concerne, les terrains ayant été achetés sans application de TVA, la réforme de la TVA immobilière va s'appliquer sur la marge réalisée par la CDC sur le m² vendu.

Concrètement, nous avons acquis 81 991 m² se décomposant ainsi :

⇒ 31 156 m² à 3,81 €

⇒ 50 835 m² à 1,52 €

Soit une moyenne de 2,67 € m²

De fait, le prix de vente des parcelles de la ZAC se détermine ainsi :

Pour les îlots 1 et 7 : 8 € le m² dont 5,33 € soumis à TVA

Pour les îlots 2, 3, 6 et le solde de l'îlot 5 : 10 € le m² dont 7,33 € soumis à TVA

Pour l'îlot 4 et la partie de l'îlot 5 déterminée par une limite matérialisée par la continuité de la bordure de la voirie de circulation jouxtant l'îlot 4 : 12 € dont 9,33 soumis à TVA.

Adopté à l'unanimité

RACHAT MINIBUS « VISIOCOM »

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que nous arriverons au 11 janvier 2011 au terme de la convention qui nous lie avec la société VISIOCOM.

3 possibilités s'offrent à nous :

1. Renouveler la convention sur le véhicule actuel avec une minoration du coût de la publicité pour les entreprises,
2. Restituer le véhicule
3. Racheter le véhicule actuel pour un montant forfaitaire de 15 000 € TTC.

Vu les montants très élevés versés par les annonceurs locaux (jusqu'à 4 485 €uros pour certains),

Vu la volonté des annonceurs locaux de se réengager sur les 2 nouveaux minibus à condition de conserver le « Visiocom »

Vu la proposition de rachat en adéquation avec la valeur argus de ce véhicule,

Monsieur le Président propose d'opter pour la 3^{ème} possibilité, à savoir, le rachat du véhicule pour 15 000 € TTC.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES.

❑ La cérémonie des vœux de la CDC est fixée au vendredi 7 janvier à 18 H 30 à la salle des fêtes de Saint Porchaire.

❑ Monsieur le Président interroge ses collègues sur le contenu d'un courrier adressé aux Maires par GROUPAMA concernant « l'exclusion relative aux OGM » de la couverture assurance responsabilité civile des communes. Sylvain BARREAUD considère que ce courrier surprenant exige des explications complémentaires de la part de GROUPAMA. IL informe avoir adressé un courrier en recommandé avec accusé de réception à cette compagnie pour complément d'information. Une copie de ce courrier a été adressée au Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 H.

A Saint Porchaire, le 11 janvier 2011.

Le Président,

Sylvain BARREAUD.